



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024

DCA-20240409-15

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental



Julien DUBOIS, Maire de Dax,
Julien PARIS, Conseiller départemental
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born donne pouvoir à Joël BONNET,
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,
Gilles COUTURE, Maire de Geaune donne pouvoir à Eva BELIN,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax donne pouvoir à Christian DUCOS,
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains donne pouvoir à Gérard MOREAU,
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne donne pouvoir à Odile LACOUTURE,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

DCA-20240904_15

Objet : Accord cadres à bons de commande de prestations de services de formations en santé et sécurité au travail des agents territoriaux pour le compte des collectivités landaises adhérentes au groupement de commandes.

Nature de l'Acte :

1.1.2 - marchés sur appel d'offre

Note de synthèse et délibération :

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire. Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a proposé aux personnes publiques du département des Landes de mutualiser l'achat de ces prestations. C'est ainsi que par délibérations du 1^{er} octobre et du 15 décembre 2014, plusieurs collectivités landaises, dont le CDG40, ont décidé de créer et adhérer, pour une durée illimitée, à une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat en commun de formations santé et sécurité au travail. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a alors été désigné coordonnateur du groupement de commandes.



Des marchés publics successifs ont été passés et exécutés pour les périodes 2015-2018 puis 2018-2021 et 2021-2024. Entre fin 2021 et fin 2023, plus de 2400 actions de formations individuelles ont été prodiguées aux agents territoriaux.

Considérant que l'échéance de l'accord-cadre actuel a été fixée au 03/11/2024 mais considérant que le montant maximum HT estimé à 400 000€ sera atteint mi 2024, le marché ne pourra pas se poursuivre jusqu'à la date limite préalablement pressentie. **Il a donc été proposé au Conseil de délibérer pour la passation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, ce qui a été acté par délibération lors du conseil d'administration du 26 février 2024.**

Le 22 janvier 2024, un courrier de Madame la Présidente du Centre de gestion de la FPT des Landes a ouvert à l'adhésion dudit groupement les collectivités non encore adhérentes comme le permet la convention constitutive. Dans le cadre de cette campagne d'adhésion au groupement de commandes, il est proposé aux collectivités d'adhérer avant le lancement de la procédure de marché ; les nouvelles adhésions venant alors s'ajouter aux 133 collectivités déjà adhérentes. A ce jour, ce sont plus de 50 collectivités supplémentaires qui ont rejoint le groupement faisant ainsi part d'un nombre très conséquent de formations à dispenser sur la période du nouveau marché. La liste des adhérents au groupement est jointe en annexe à la présente délibération.

Cependant, cet accord cadre à bons de commande ne pourra pas être passé sous la forme d'une procédure adaptée en raison de l'estimation des besoins qui est supérieur au seuil de 750 000€ HT pour les contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques visés aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique et à l'avis du 31/03/2019.

En effet, au vu du recensement des besoins effectués en parallèle de la campagne d'adhésion auprès des plus de 180 adhérents, il s'avère que le montant maximum du marché est à présent évalué à 1 010 000€ HT pour la période allant de mi 2024 à mi 2028. Il s'agit donc de procéder à une mise en concurrence prenant la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Les prestations seront alloties comme suit pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction 3 fois sans pouvoir excéder 48 mois (période initiale et les trois éventuelles reconductions comprises). **L'allotissement a été défini pour être au plus près des besoins des adhérents. Le montant prévisionnel global des prestations est réparti par lots comme suit :**

Lot 1 : Conduite de Véhicules & Sécurité Routière – secteur Est : 55 000€ HT

Lot 2 : Conduite de Véhicules & Sécurité Routière – secteur Ouest : 55 000€ HT

Lot 3 : Transport de Marchandises – secteur Est : 20 000€ HT

Lot 4 : Transport de Marchandises – secteur Ouest : 20 000€ HT

Lot 5 : Conduite en sécurité / CACES / Travail en Hauteur / AIPR – Secteur Est : 190 000€ HT

Lot 6 : Conduite en sécurité / CACES / Travail en Hauteur / AIPR- Secteur Ouest : 225 000€ HT

Lot 7 : CATEC : 40 000€ HT

Lot 8 : Prévention Incendie : 200 000€ HT



Lot 9 : Amiante : 25 000€ HT

Lot 10 : Secourisme : 30 000€ HT

Lot 11 : Sécurité des travailleurs : 120 000 € HT

Lot 12 : Spectacles et Festivités : 30 000€ HT

Madame la Présidente propose au conseil d'administration de l'autoriser à conduire la procédure de dévolution de l'accord cadre et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de gestion. Chaque membre du groupement de commandes sera informé des résultats de la mise en concurrence et sera accompagné par le service Marchés publics du CDG40.

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1, L.2124-1, R.2124-2 et R.2162-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis du 31 mars 2019 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu les délibérations en date du 1^{er} octobre et du 15 décembre 2014, approuvant les termes de la convention de groupement de commandes constitués relatif à l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et les établissements publics du département des Landes,

Vu la délibération du 26 février 2024 approuvant la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon une procédure adaptée pour ces prestations de formations,

Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué en 2014 pour une durée illimitée,

Considérant que les prestations de formations en santé et sécurité au travail des agents territoriaux doivent faire l'objet d'une procédure formalisée de marché public pour la période **allant de mi 2024 à mi 2028**,

Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins en formation des membres du groupement,

S'engage à assurer son rôle de coordonnateur défini à l'article 5 de la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toutes mesures en découlant, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes,

Autorise Madame la Présidente à conduire la procédure de dévolution de l'accord cadre selon la procédure **d'appel d'offres ouvert**,



Autorise la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à procéder au choix des entreprises et à décider des titulaires par lot de l'accord cadre,

Autorise Madame la Présidente à procéder aux opérations de dévolution de l'accord-cadre et notamment à notifier les rejets des offres et éventuellement à répondre aux questions des candidats rejetés,

Autorise Madame la Présidente à signer les marchés avec les entreprises retenues et à prendre tous les actes découlant de ce marché y compris en matière précontentieuse et contentieuse.

Accepte que le Centre de gestion de la FPT des Landes exécute avec la ou les entreprise(s) retenue(s), l'accord cadre pour les besoins qui lui sont propres.

Autorise Madame la Présidente à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget pour les besoins qui lui sont propres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 10 avril 2024.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes





COLLECTIVITES SECTEUR EST	COLLECTIVITES SECTEUR EST	COLLECTIVITES SECTEUR OUEST	COLLECTIVITES SECTEUR OUEST
AMOU	CIAS HAUTE LANDE	AUREILHAN	SEIGNOSSE
ARENGOSSE	INSTITUTION ADOUR	BENESSE LES DAX	SOORTS HOSSEGOR
ARUE	SIVU ECOLES TURSAN	BIAS	SORDE L'ABBAYE
BASCONS	SDEHL	CAGNOTTE	TALLER
BEGAAR	CDG40	CANDRESSE	TILH
BENQUET	CIAS PAYS TARUSATE	CAPBRETON	VIELLE ST GIRONS
BORDERES ET LAMENSANS	CIAS PAYS GRENAOIS	CASTELNAU CHALOSSE	VIEUX BOUCAU
BOUGUE	CCAS MONT DE MARSAN	CASTETS	YCHOUX
CALLEN	SDIS	DAX	YZOSSE
CAMPAGNE	<u>Nouveaux adhérents</u>	ESTIBEAUX	CA GRAND DAX
CAMPET ET LAMOLERE	ARSAGUE	GAAS	CC COTE LANDE NATURE
CARCEN PONSON	AURICE	GOUSSE	CC MIMIZAN
CASTAIGNOS SOULENS	BAS MAUCO	HABAS	CCAS ST VINCENT DE TYROSSE
COMMENSACQ	BELIS	HEUGAS	CCAS SOUSTONS
COUDURES	BROCAS LES FORGES	HINX	CCAS CAPBRETON
HAGETMAU	CACHEN	JOSSE	CCAS ST PAUL LES DAX
LABASTIDE D'ARMAGNAC	GEAUNE	LALUQUE	CCAS CASTETS
LARRIVIERE SAINT SAVIN	GRENADE SUR ADOUR	LESPERON	SIVU ORX SAUBRIGUES
LUCBARDEZ ET BARGUES	LABRIT	LINXE	CCAS DAX
LUGLON	LAGLORIEUSE	LIPOSTHEY	CCAS TARNOS
LUXEY	LENCOUACQ	LIT ET MIXE	CIAS GRAND DAX
MEILHAN	MAILLERES	MAGESCQ	EMMA 40
MONT DE MARSAN	MAZEROLLES	MIMIZAN	SIETOM CHALOSSE
MORCENX LA NOUVELLE	PARLEBOSQ	MISSON	<u>Nouveaux adhérents</u>
MUGRON	RETJONS	NARROSSE	ANGRESSE
NASSIET	ST YAGUEN	OEYREGAVE	CAUNEILLE
ONARD	SAMADET	ONDRES	GOOS
OUSSE SUZAN	SARBAZAN	ORTHEVIELLE	HERM
PISSOS	CC AIRE SUR ADOUR	ORX	LEVIGNACQ
POUYDESSEAUX	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	OSSAGES	MIMBASTE
ROQUEFORT	CC LANDES ARMAGNAC	PEYREHORADE	MONTFORT EN CHALOSSE
SABRES	CC PAYS VILLENEUVE	POMAREZ	OEYRELUY
ST AUBIN	SYND ADOUR MIDOUZE	PONTENX LES FORGES	ONESSE ET LAHARIE
ST GOR	SYND POLE HAUTE LANDE	PONTONX SUR ADOUR	ST JULIEN EN BORN
ST MARTIN D'ONEY	SIVU ABCM ARSAGUE	POYANNE	ST LON LES MINES
ST PIERRE DU MONT		RIVIERE SAAS ET GOURBY	ST MARTIN DE SEIGNANX
SORE		RION DES LANDES	ST PANDELON
SOUPROSSE		ST ANDRE DE SEIGNANX	STE MARIE DE GOSSE
TARTAS		ST CRICQ DU GAVE	SAUBION
TRENSACQ		ST GEOURS DE MAREMNE	SAUBRIGUES
UCHACQ ET PARENTIS		ST JEAN DE MARSACQ	SOLFERINO
VILLENEUVE DE MARSAN		ST MARTIN DE HINX	TETHIEU
YGOS SAINT SATURNIN		ST MICHEL ESCALUS	CC TERRES DE CHALOSSE
CC PAYS TARUSATE		ST PAUL EN BORN	SYND SIVU ARRIGANS
CC PAYS MORCENNAIS		ST PAUL LES DAX	SYND RIVIERES MARENSIN ET BORN
CC PAYS GRENAOIS		ST VINCENT DE PAUL	SYND RIVIERES CÔTE SUD
MARSAN AGGLOM.		ST VINCENT DE TYROSSE	SYND PAYS ALBRET SIPA
ALPI		SANGUINET	SITCOM BENESSE
CIAS AIRE SUR ADOUR		SAUGNAC ET CAMBRAN	CIAS MIMIZAN
			PARENTIS EN BORN
TOTAL GENERAL	181		